

Marchés de travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 33*

LE 3 OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 25 septembre 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 10 à la question n° 31), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 21), M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 5 à la question n° 38), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 5 à la question n° 38).

Sont absents et excusés : M. TAVERNIER Eric, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 9 et de la question n° 32 à la question n° 38), Mme RIDEL Patricia (de la question n° 22 à la question n° 38), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 17 à la question n° 38), Mme SANOKO Barkissa, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 4) Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 4).

Pouvoirs ont été donnés par : M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline (de la question n° 32 à la question n° 38), Mme RIDEL Patricia à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 22 à la question n° 38), M. LEVASSEUR Thierry à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 17 à la question n° 38), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme DUPONT Danièle, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n° 5 à la question n° 38).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que par délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°1 « Travaux de Voirie ».

En effet, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont considéré qu'il était nécessaire de redéfinir le besoin. Le poids relatif des différents chantiers-type et du sous critère BPU ne leur paraissait pas représentatif des dépenses réellement engagées par la Ville.

La Commission d'Appel d'Offres souhaitait que l'équilibre des composants du critère prix soit revu afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des besoins réels de la Ville et ceci d'autant plus que les candidats n'avaient pas remis tous les documents techniques permettant de se forger un avis.

Le Conseil Municipal a confirmé la déclaration sans suite lors de sa séance du 4 juillet 2013. Les candidats ont été avisés par courrier recommandé le 5 juillet de la décision du pouvoir adjudicateur.

Par un recours gracieux en date du 18 juillet 2013, Madame la Sous-Préfète de Dieppe a demandé que la délibération précitée soit rapportée et que soit provoquée une nouvelle réunion de la Commission d'Appel d'Offres, sur le fondement de l'erreur matérielle, pour attribuer le lot à l'entreprise COLAS, arrivée première à l'issue de l'analyse des offres.

Au regard de ces observations et du risque contentieux potentiel que leur inobservation est susceptible d'engendrer, il y a eu lieu de revenir sur les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2013 et de réexaminer l'attribution du lot n°1 du marché concerné.

Lors de la séance en date du 9 septembre 2013 et au vu des critères de choix, des rapports d'analyse et de l'avis des services de l'Etat, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de modifier son choix et de retenir les opérateurs économiques suivants :

- pour le lot n° 1 "Travaux de Voirie" :
 - 1 - COLAS
 - 2 - EUROVIA
 - 3 - E.B.T.P.

L'attribution des bons de commandes sera effectuée sans remise en concurrence et sans négociation selon la méthode dite "en cascade", qui consiste à faire appel en priorité au titulaire le mieux classé à l'issue de la consultation.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la décision de déclaration sans suite du lot 1 "travaux de voirie" pour motif d'intérêt général, votée dans le cadre de la délibération n°17 du 4 juillet dernier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces en découlant, avec les différents opérateurs économiques, pour le lot n° 1.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

- **21 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts »,**
- **12 voix «contre » : Groupe Dieppe-A-Venir, M. CHAUVIERE Jean-Claude - Conseiller indépendant, M. Patrick HOORNAERT – Conseiller centriste,**
- **1 « abstention » : Mme Danièle THETIOT – Conseillère indépendante, Le Groupe Dieppe Ensemble ne participe pas au vote.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--